

COMMUNE DE BEAURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2026/39

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Rue Pierre Curie – Hameau Des Ramures – Hameau Des Epis – Hameau Des Mésanges

Nous, Maire de la Commune de BEAURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande en date du 2 juillet 2026 de l'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, 4 Chemin de Saint Martin 62128 CROISILLES,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour permettre à la société SAS BENOIT CHEVRIER d'effectuer les travaux tirage et raccordement de fibre optique rue Pierre Curie, Hameau des Ramures, Hameau des Epis et Hameau des Mésanges, du 13 juillet 2026 pour une durée de 60 jours,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules seront interdit à partir du 13 juillet pour une durée de 60 jours, durant les travaux susmentionnés ci-dessus au rue Pierre Curie, Hameau des Ramures, Hameau des Epis et Hameau des Mésanges 62217 BEAURAINS.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour tous les véhicules ;
- Le dépassement sera interdit dans l'emprise des travaux ;
- La circulation sera maintenue dans les 2 sens et réglementée au moyen d'une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et retirée par la société SAS Benoît CHEVRIER, qui veillera à assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours sera maintenu autant que les contraintes du chantier le permettront.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEAURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEAURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. le Médiateur ASVP de BEAURAINS,
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de la Société Artis,
- M. le Directeur de l'entreprise SAS Benoît CHEVRIER,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 06/07/26 -

Fait à BEAURAINS, le 3 juillet 2026

